

AVAP

ATELIER VIDEO ART PLASTIQUE

ÉQUIPE MONAC.1 / HEURE EXQUISE !

accompagnement à la réalisation

L'objectif de l'Atelier Vidéo Art Plastique est de permettre aux artistes et réalisateurs de finaliser leurs projets tout en se formant. L'objectif est de favoriser l'autonomie des créateurs, et d'aider des productions disposant de moyens limités.

L'Atelier est ouvert aux projets spécifiquement liés aux arts plastiques et à l'expérimentation vidéo, ainsi qu'à des créations transdisciplinaires (vidéo, installations, spectacle vivant).

L'Atelier Vidéo Art Plastique n'a pas de mission de service public. Il a été initié par deux associations de droit privé qui unissent leurs ressources et leurs compétences pour aider à la création.

Article 1 : Modalités d'accès, adhésion et tarifs

Modalités d'accès :

Pour bénéficier de l'accès à l'atelier, une demande écrite doit être rédigée, sous la forme d'une note d'intention qui présente le projet dans ses grandes lignes. Une évaluation technique doit également être produite, estimant les besoins en production et en post-production, et évaluant la durée d'utilisation des matériels.

Chacune des associations Heure Exquise ! et Équipe Monac.1 accepte les projets en fonction du planning d'utilisation du matériel, et si la demande correspond aux conditions énoncées dans le Guide. Ne sont pas systématiquement acceptés :

- Les projets de réalisation qui peuvent être produits intégralement par d'autres structures ou institutions : C.R.R.A.V, Fresnoy, universités, écoles...

- Les projets des étudiants des écoles d'art ou dispensant un enseignement audiovisuel, et disposant de matériel et de ressources.

En cas de doutes sur l'acceptation d'un projet, ou de problèmes pendant son déroulement, Heure Exquise ! et l'Équipe Monac.1 se réuniront pour décider de la suite à donner.

En cas de doutes sur la faisabilité d'un projet, il sera fait appel au réseau de compétences de L'Équipe Monac.1 et de Heure Exquise !.

Adhésion :

L'utilisateur individuel doit s'acquitter d'une adhésion annuelle de 15 euros. Les usagers collectifs (association, centre culturel...) doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle de 30 euros.

La présente convention doit être acceptée et signée par l'utilisateur.

Participation aux frais :

La participation aux frais pour l'utilisation du matériel est fixée à 10 euros par jour par unité de matériel (production ou post - production). 50 % de réduction pour les jours suivants consécutifs.

Une facturation est établie à la fin du projet.

Au début d'un projet, une estimation des coûts de participation aux frais peut-être demandée : utilisation des matériels et remboursement des consommables (cassettes, cd, dvd). En cas de projets importants ou réalisés sur une durée de plusieurs semaines, une facturation intermédiaire pourra être effectuée.

En cas d'impayé d'une facture, et après relance écrite, l'adhésion à l'atelier s'arrête immédiatement et l'accès au matériel est suspendu jusqu'au règlement des sommes dues.

Lorsque le matériel est emporté (caméras, pieds, éclairage, moniteurs, micros, magnétoscope) , une caution équivalente à la valeur de remplacement du matériel est demandée. La caution sera restituée après vérification du bon fonctionnement du matériel.

Article 2 : Horaires et utilisation du matériel

Horaires et fonctionnement :

L'utilisateur s'engage à respecter les horaires et le fonctionnement de la structure qui l'accueille et le calendrier d'utilisation prévu.

Matériel :

Toute personne doit respecter le matériel utilisé et suivre les recommandations du technicien.

Article 3 : Assurances des biens et des personnes

Responsabilité civile :

Toute personne présente dans les locaux de Heure Exquise ! et / ou de l'Équipe MONAC 1 est couverte par l'assurance des associations.

En cas de tournage à l'extérieur des locaux, l'utilisateur n'est pas couvert pour ses déplacements et ses activités par les assurances des associations.

Dans le cas où l'utilisateur serait responsable de dommages à un tiers, ou d'un sinistre sur le matériel mis à disposition, sa responsabilité civile est engagée. Il lui appartient donc de faire les démarches nécessaires pour s'assurer.

Matériel :

En cas de dégradation accidentelle du matériel, l'association concernée (Équipe Monac.1 ou Heure Exquise !) facture les frais de réparation ou de remplacement du matériel, décompte fait du remboursement perçu au titre de l'assurance. Il appartient donc à l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de l'utilisation du matériel dont il est responsable pendant sa mise à disposition.

Article 4 : Communication

L'utilisateur s'engage à indiquer obligatoirement la mention : Avec le soutien de l'Atelier Vidéo Art Plastique Heure Exquise ! / Équipe Monac.1 sur tous les supports de communication ou de diffusion en France et à l'étranger, et au générique du document finalisé.

Article 5 : Consommables

Les fongibles et consommables sont à la charge de l'utilisateur. Ils peuvent être facturés par l'AVAP en plus de la participation aux frais. L'utilisateur peut aussi apporter ses propres fongibles.

Article 6 : Conservation

Un master original de chaque projet finalisé pourra être conservé par l'association Heure Exquise ! ou Équipe MONAC.1 à des fins d'archivage. Toute utilisation ou diffusion publique de l'œuvre se fera après autorisation du ou des auteurs, ou signature d'un contrat de distribution.

Équipe MONAC.1
Jean-Louis ACCETTONE
tél : + 33 (0)3 20 88 18 14
tél : + 33 (0)3 20 52 80 93
equipe.monac1@wanadoo.fr
www.monac1.fr

Heure Exquise !
Benoît HÉNON
Thierry DESTRIEZ
tél : + 33 (0)3 20 432 432
contact@exquise.org
www.exquise.org